



MENDE AUTO PASSION

12 Rue Albert CAMUS

48000 MENDE



REGLEMENT

2^{ème} Montée Historique de Mende

ARTICLE 1 – GENERALITES

1.1 L'Association "Mende Auto Passion" organise la 2^{ème} Montée Historique de Mende. Elle aura lieu le 29 Mai 2014.

Il s'agit d'une **démonstration historique sur route fermée pour voitures d'époque.**

1.2 Secrétariat : Mende Auto Passion - 12 Rue Albert Camus 48000 MENDE

Téléphone jusqu'au 23 Mai : 06.78.34.08.71 du 23 au 29 Mai : 06.84.44.53.25

1.3 Responsables de la manifestation

Président de la manifestation : SAUCE Christophe

Co-président : TREBUCHON Philippe

Organisateur Technique : VALENTIN Cédric

Responsable contrôle technique : BOSC Jean Louis

Membres du Comité d'Organisation : CHAUDESAYGUES Florent, DALLE Raoul, ROCHE Jean Louis, SAVAJOLES Virginie.

1.4 Description de la manifestation

Cette manifestation est ouverte à tout véhicule immatriculé avant le 31 décembre 1990 ainsi qu'à des voitures prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou présentant un grand intérêt historique.

Cette manifestation n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif, la notion de plaisir sans prise de risque inutile, le but étant de rouler à sa main en toute sécurité.

Elle empruntera la RD 25, appelée aussi «montée de la Croix Neuve ou montée Jalabert ». Elle démarre au niveau du début de la côte, rue des Ecoles dans la ville de Mende et se termine 2,2km plus loin. Ce tracé sera fermé à la circulation uniquement par soucis de sécurité par arrêté (préfectoral et municipal), réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation.

ARTICLES 2 – PROGRAMME

Ouverture des inscriptions :	09/03/2014
Clôture des inscriptions :	23/05/2014
Accueil des participants :	29/05/2014 de 07h00 à 08h45
Vérifications administratives et techniques :	29/05/2014 de 07h00 à 08h45
Briefing oral obligatoire des concurrents :	29/05/2014 de 09h15
Montée de reconnaissance :	29/05/2014 de 09h30 à 12h00

Repas Salle St Ilpide de Mende :	29/05/2014 de 12h00 à 13h45
Montée de démonstration :	29/05/2014 de 14h00 à 17h30
Remise des Prix Salle St Ilpide :	29/05/2014 à 18h15

ARTICLE 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER – CONFORMITE – EQUIPEMENTS

Les véhicules autorisés à participer appartiennent aux deux catégories suivantes :

- Voitures anciennes régulièrement immatriculés avant le 31/12/1990
- Voitures anciennes de compétition, uniquement en démonstration

Le nombre maximal de véhicules admis à prendre le départ est de 70

Les organisations fixent annuellement le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, ou non conformes aux normes techniques ou administratives.

3.1 Vérifications administratives

Elles permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- Son permis de conduire
- L'autorisation du propriétaire s'il n'est pas présent sur le site
- Les pièces afférentes au véhicule engagé : Carte grise, attestation d'assurance ou attestation de défaut d'assurance et vignette de contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

Les participants se présentant aux vérifications après 8h45 ne seront pas autorisés à prendre part à la 1^{ère} Montée de reconnaissance

3.2 Vérifications techniques

Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivant :

- Etat des pneumatiques qui devront être en bon état
- Vérifications du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie
- Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces qui devront être en conformité avec le code de la route
- Présence d'un triangle de signalisation pour les véhicules.

- Ceintures de sécurité ou harnais obligatoire pour les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 01/09/1967)
- Un extincteur à poudre (minimum 1kg date de péremption valable) correctement fixé et facilement accessible sera conseillé.
- Le bruit pourra être contrôlé avant le départ, pendant la manifestation est devra être conforme à la législation.
- **Le port du casque est obligatoire pour les voitures avec un arceau**, conseillé pour les autres

3.3 Examen générale du véhicule

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté.

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non conforme, ou en réclamer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux sans qu'il puisse être réclamer de dédommagements.

ARTICLE 4 : DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

La ou les journées comporteront deux phases :

4.1 Phase de reconnaissance

Cette phase s'étendra de 9h30 à 12h le 29 mai 2014

Chaque concurrent, seul ou avec 1 passager, pourra effectuer 1 ou 2 montées de reconnaissances. Cette période a pour but de permettre aux participants de se familiariser avec le parcours.

4.2 Phase de démonstration

Cette phase s'étendra de 13h30 à 17h30 le 29 mai 2014

Chaque concurrent, seul ou avec 1 passager, pourra effectuer 2 à 3 montées de démonstrations en fonction du nombre de participants.

Tous débordements constatés par les contrôleurs mis en place sur l'ensemble du parcours pourront amener le directeur de la manifestation, en accord avec le collège composé de 2 »pilotes » à exclure le ou les concurrents peu respectueux du règlement sur le champ, sans aucune possibilité de recours.

ARTICLE 5 : PENALISATIONS

5.1 Départ refusé

- Voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve,

- Voiture non conforme ou sécurité insuffisante,
- Non paiement de l'engagement,
- Retard de présentation supérieur à 15 minutes au départ de l'épreuve ou à chaque phase d'essais ou de régularité,
- Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule absents ou falsifiés.

5.2 Exclusion

- Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou antisportive,
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants,
- Falsification des documents de contrôle, etc...,
- Utilisation de moyens de communications ou d'instruments interdit (cf. article 6),
- Non respect de la signalisation, des demandes du directeur d'épreuve ou des signaux présentés par les commissaires de piste (Drapeaux jaune, rouge, bleu, ...).

ARTICLE 6 : EQUIPEMENTS

6.1 Un seul appareil de mesure de distance supplémentaire sera admis. Il sera obligatoirement accouplé au câble de compteur kilométrique. L'affichage sera mécanique ou électronique.

6.2 Un casque devra obligatoirement être porté par le concurrent dont la voiture est équipée d'un arceau.

6.3 Extincteur, harnais ou ceintures de sécurité sont obligatoire (cf. article 3.2)

6.4 Toute aide extérieure est formellement interdite au cours des montées de démonstrations. Ainsi l'usage de téléphones portables ou tout type d'appareils de communication avec l'extérieur du véhicule sont interdit et conduiront à l'exclusion immédiate de la manifestation.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestations. Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents « à défaut ou en complément » du contrat individuel d'assurance automobile souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule.

ARTICLE 8 : PUBLICITE SUR LES VOITURES

(Hors publicité d'époque)

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

La publicité des organisateurs est obligatoire.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

- Ne soient pas de caractères injurieux ou politiques, ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur,
- N'empiètent pas sur les publicités de l'organisateur,
- N'empêchent pas la visibilité du conducteur à travers les vitres.

ARTICLE 9 : APPLICATION DU REGLEMENT ET DES REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMMATION NE SERA ADMISE

En raison du caractère amical de la manifestation

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement. Au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, les officiels ou les autres participants. Tout concurrent bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

ARTICLE 10 : CIRCULATION – ASSISTANCE

Une assistance est assurée durant toute la manifestation.

Seule l'assistance du participant sera admise sur la zone de démonstration pendant toute la durée de la manifestation. En cas de panne irréparable les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par les organisateurs sur le parcours ou à proximité. Toute intervention mécanique sortant du cadre de l'assistance, sera à la charge du participant.

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Les commissaires de piste indiqueront en outre de manière claire, par usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours. Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler à l'organisateur.

ARTICLE 11 : CLASSEMENT

Aucun classement ne sera établi à l'issu de la manifestation.

ARTICLE 12 : ENGAGEMENT

12.1 Les demandes d'engagement accompagnées du montant des droits sont à adresser à :

MENDE AUTO PASSION – 12 RUE ALBERT CAMUS 48000 MENDE

12.2 Le nombre d'engagement est fixé à 70.

12.3 Le montant des droits d'engagement est fixé à 70 €.

12.4 Les engagements doivent être IMPERATIVEMENT accompagnés du règlement libellé à l'ordre de MENDE AUTO PASSION.

Toute demande d'engagement ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation. Les organisateurs se réservent de droit de refuser un engagement sans avoir à en donner les raisons. Dans ce cas les documents et les droits d'engagement seront retournés au candidat non admis.

12.5 Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ, ne pourra être remboursé de la totalité de son engagement, une somme (60%) restant acquise à l'organisation pour couvrir les frais déjà engagés.

12.6 Les droits d'engagement comprennent :

- La plaque de la manifestation,
- Le petit déjeuner pour les participants
- Le repas du midi,
- La remise des prix.

12.7 Toute personne qui désire prendre part à la manifestation, est invitée à renvoyer la demande de participation signée prouvant qu'elle accepte tous les termes du présent règlement.